



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de BRETAGNE  
après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité  
du PLU de Ploeren (56) avec la déclaration de projet  
d'aménagement du secteur Ar Vadalen**

n° MRAe 2017-004691

**Décision du 13 mars 2017**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6, R. 104-28 à R. 104-33 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels des 12 mai et 19 décembre 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 5 janvier 2017 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, reçue le 16 janvier 2017, relative **au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploeren (Morbihan) avec la déclaration de projet d'aménagement du secteur Ar Vadalen** ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Morbihan, sollicité le 2 février 2017 ;

**Considérant que**

- la commune de Ploeren souhaite permettre la construction de nouveaux logements sur le secteur d'Ar Vadalen, d'une emprise de 2,23 hectares, dans le cadre d'un projet prévoyant 27 lots individuels, 9 logements individuels groupés et 38 appartements répartis sur 3 collectifs, ainsi que les espaces publics y afférant ;
- le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Ploeren, approuvé le 31 mars 2006, par notamment :
  - la création d'une nouvelle zone dédiée au projet, classée 1AUb1, avec le règlement correspondant, afin d'adapter le zonage 1AUb actuellement en vigueur sur le site,
  - la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un accès routier vers la rue Guernehué au Sud du site,
  - la suppression et la réduction de la marge de recul de 35 mètres le long de la voie au Nord du site,
  - la suppression des espaces boisés classés (EBC) à créer et l'ajout d'une haie à préserver,

- l'adaptation, en lien avec le projet, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Secteur Ar Vadalen » existante dans le PLU actuel;

### **Considérant que le secteur de projet**

- n'est concerné par aucune mesure de protection spéciale au niveau européen, national ou régional ;
- est situé dans un secteur déjà urbanisé et qu'il est raccordé à l'ensemble des réseaux d'assainissement et de transports collectifs nécessaires et suffisants ;
- a fait l'objet d'un inventaire écologique qui a confirmé la présence d'une petite zone humide qui sera intégrée et protégée dans le projet d'aménagement ;
- est situé au plus proche à environ 4 km des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan, soit suffisamment éloigné pour éviter toute incidence sur leur fonctionnement ;

### **Considérant que :**

- la modification de la marge de recul, supprimée pour partie et réduite à 0 mètre pour une autre partie, est motivée par le fait qu'elle est liée, dans sa partie Ouest, à une route qui n'existe plus aujourd'hui et, dans sa partie Est, à la RD 127 intégrée dans la partie agglomérée de la commune ;
- l'OAP spécifique au secteur *Ar Vadalen* intègre des enjeux de développement durable comme l'économie d'espace et le traitement paysager ;

**Considérant qu'**au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune, et des éléments évoqués supra, le projet de mise en compatibilité du PLU de Ploeren avec la déclaration de projet d'aménagement du secteur d'Ar Vadalen n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

### **Décide :**

#### **Article 1**

En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, **le projet de mise en compatibilité du PLU de Ploeren avec la déclaration de projet d'aménagement du secteur d'Ar Vadalen est dispensé d'évaluation environnementale.**

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Cette décision, exonérant le pétitionnaire de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celui-ci. Cette exonération peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu ou si le document qui sera finalement arrêté aura évolué de façon significative par rapport aux éléments présentés lors de la procédure d'examen au cas par cas.

### **Article 4**

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 13 mars 2017

Pour la Présidente de la MRAe de la région Bretagne



Agnès MOUCHARD

## **Voies et délais de recours**

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale.

Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

### **Le recours gracieux doit être adressé à :**

Service d'appui technique à la mission régionale d'Autorité environnementale Bretagne  
(CoPrEv)  
Bâtiment l'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES CEDEX